

été érigé en municipalité scolaire, sous le nom de "Preston," avec les mêmes limites qui sont assignées au dit canton par la proclamation du 27 juin 1893.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la Province, le 1er juillet 1893, les lots numéros 6 à 33 inclusivement, du troisième rang, et les lots 1 à 33 inclusivement, quatrième rang du canton Egan, comté d'Ottawa, ont été détachés de la municipalité scolaire de Sainte-Philomène, et sont érigés en une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Egan-Ouest."—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la Province, le 1er juillet 1893, il a été détaché de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, dans le comté d'Hochelega, pour les annexer à celle du "Village Turcot," dans le même comté, partie des numéros 180, 181 et 184, bornée au nord par le chemin de fer du Grand-Tronc et les numéros 185, 186 et 187, bornés au nord par le chemin du Coteau Saint-Pierre ou chemin de Lachine, pour les fins scolaires, et l'arrêté en conseil du deux octobre 1891, a été amendé en conséquence.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province, par un ordre en conseil en date du 8 juillet courant (1893), de révoquer l'arrêté en conseil du neuf de janvier 1874, et détacher de la municipalité scolaire d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, la partie de territoire située au nord de la rivière Yamachiche, et s'étendant depuis la propriété de Zoël Bburassa inclusivement, jusqu'aux limites de la municipalité d'Yamachiche, et l'annexer à celle de Saint-Barnabé, dans le même comté, sans y comprendre toutefois le territoire décrit dans l'acte 47 Victoria, chapitre 40, de 1874.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain 1894.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la Province, le 1er juillet 1893, les douze premiers lots des rangs 2, 3 et 4 du canton Hocquart, et les neuf premiers lots des rangs cinq et six du même canton, ont été détachés de la municipalité de Saint-Cyprien, dans le comté de Témiscouata, et annexés à la muni-

cipalité scolaire de Saint-Hubert, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la Province, le 1er juillet 1893, les lots 176, 176A et 176B, du cadastre de la paroisse de Montréal, ont été détachés de la municipalité du Coteau Saint-Pierre, comté d'Hochelega, et annexés pour les fins scolaires, à la municipalité de la Côte Saint-Luc, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province, par un ordre en conseil, en date du 7 juillet courant (1893), de nommer M. Gaspard Lemoine, commissaire des écoles catholiques de la cité de Québec, en remplacement de M. E.-J. Angers, N. P., dont le terme d'office est expiré.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la Province, le 1er juillet 1893, la paroisse canonique de Saint-Armand-Ouest, dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par le township de Stanbridge, au sud par l'Etat de Vermont, à l'est par la ligne qui sépare Saint-Armand-Ouest, à l'est de Pigeon Hill, et à l'ouest par la Baie de Missisquoi, est érigée en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Armand-Ouest."—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les lots Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, du douzième rang du canton de Wickham, ont été détachés de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, et annexés à la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, moins la partie du lot No 14, maintenant occupée par F. X. Plante; la partie du lot No 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No 16, occupée par Exilia Houle, qui continueront à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.—*Gazette officielle*, 15 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en date du 15 juillet courant, (1893), de nommer M.